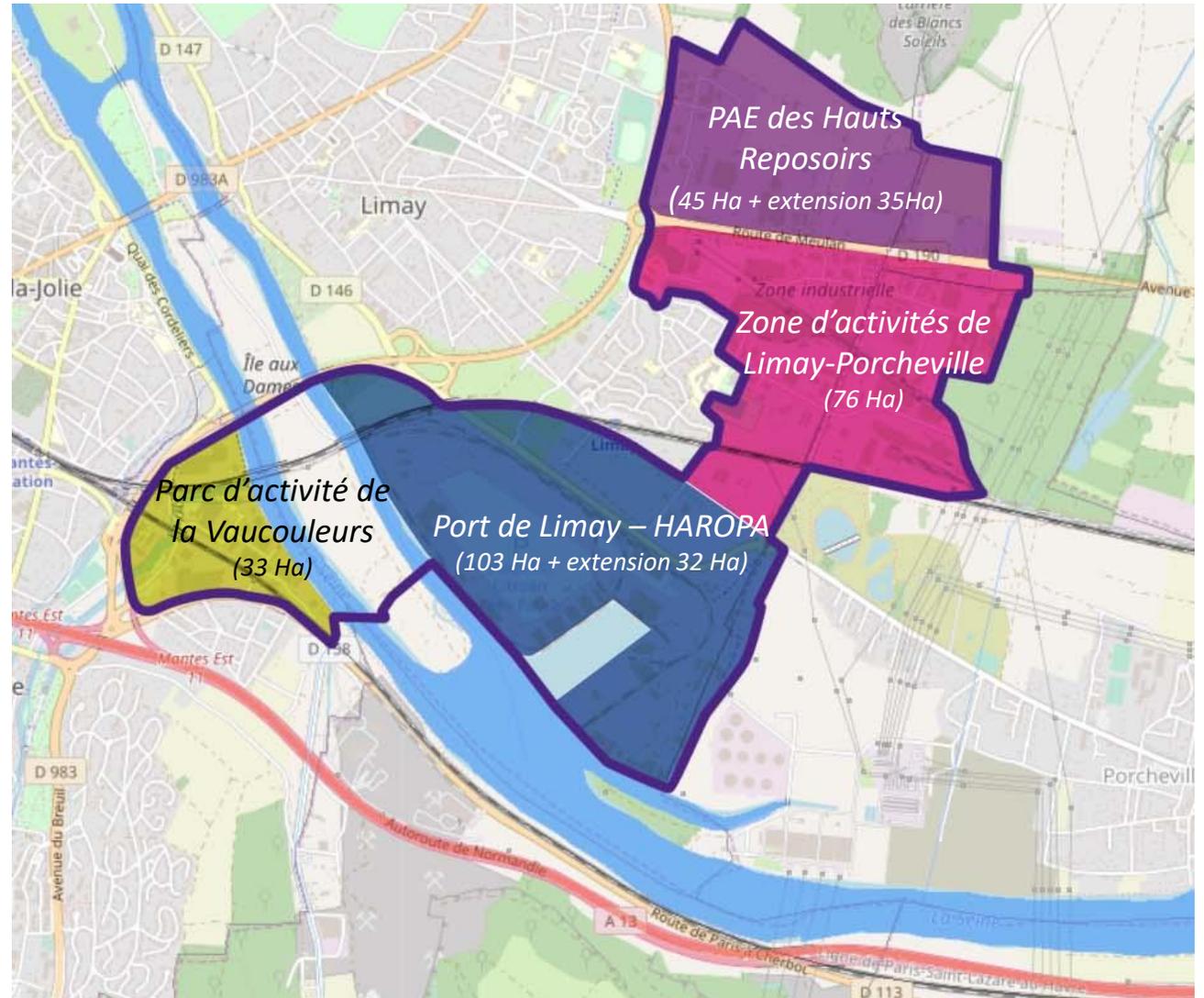


Conseil communautaire du 20 mai 2021

Délibérations relatives aux modalités et objectifs d'une concertation préalable dans le cadre du projet d'extension des Hauts Reposeirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt

LE PÔLE DE LIMAY - PORCHEVILLE

- ▶ **Données clés du pôle**
 - ▶ 4 communes concernées
 - ▶ 400 Ha, surface du pôle
 - ▶ 2900 salariés dont 1060 dans le domaine de l'industrie
- ▶ **Filières remarquables**
 - ▶ Pharmaceutique
 - ▶ Biotechnologies
 - ▶ bâtiment
- ▶ **Entreprises remarquables**
 - ▶ NextPharma
 - ▶ SEQENS
 - ▶ Air Liquide
 - ▶ KP1
 - ▶ ALPA



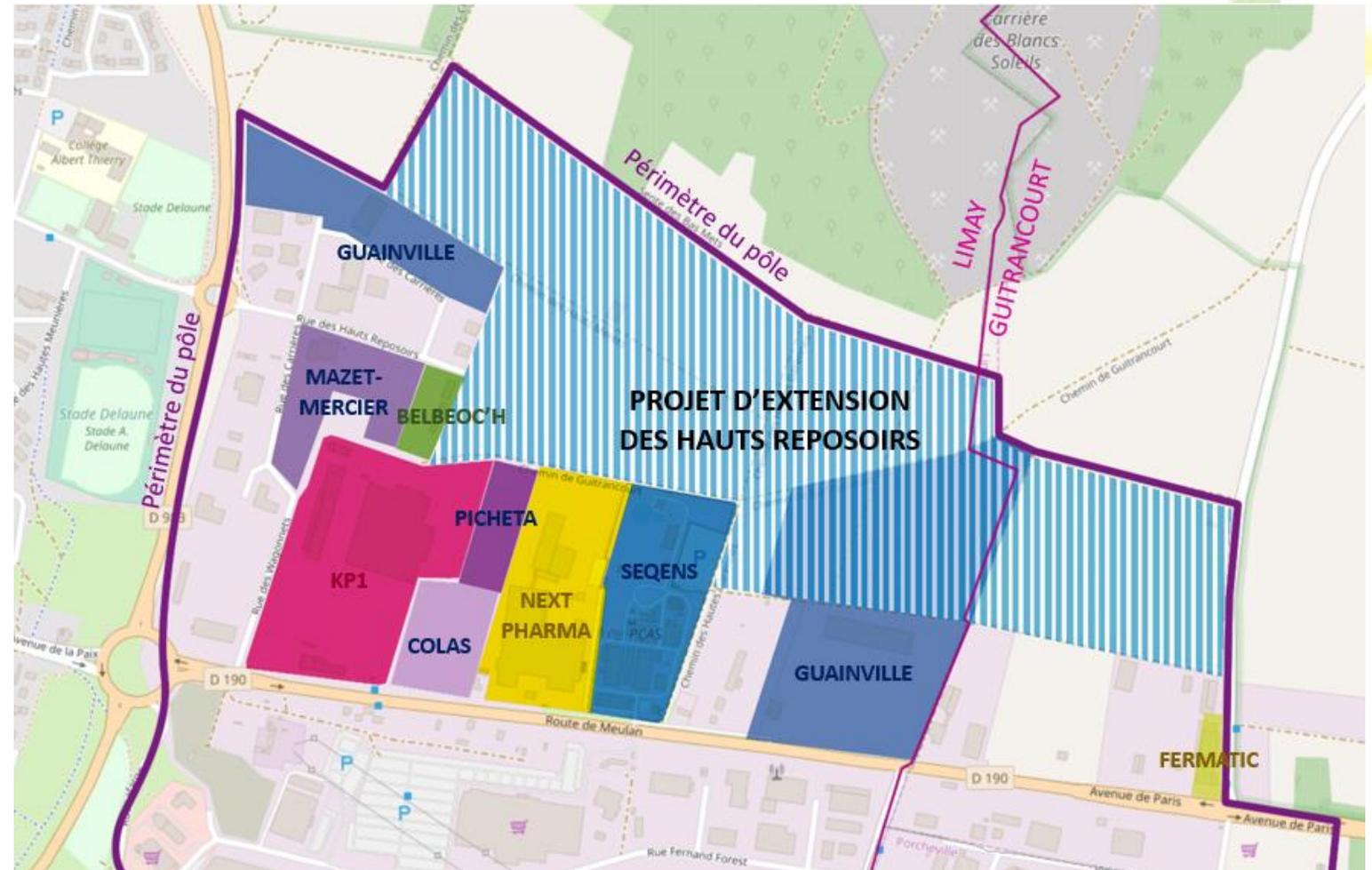
LES HAUTS REPOSOIRS

► Programme prévisionnel

- 350 000 m² emprise du projet d'extension
- 300 000 m² cessibles dédiés à de l'activité économique
- 55 000 m² d'espaces publics à créer
- Un carrefour à restructurer

► Données clés du parc

- 45 Ha existant
- 740 salariés sur 25 établissements
- Filières remarquables : pharmaceutique et BTP



CONCERTATION PREALABLE



Le code de l'urbanisme encadre la mise en place d'une concertation préalable pour un projet d'aménagement (**Art. L.103-2**)

▶ OBJECTIFS :

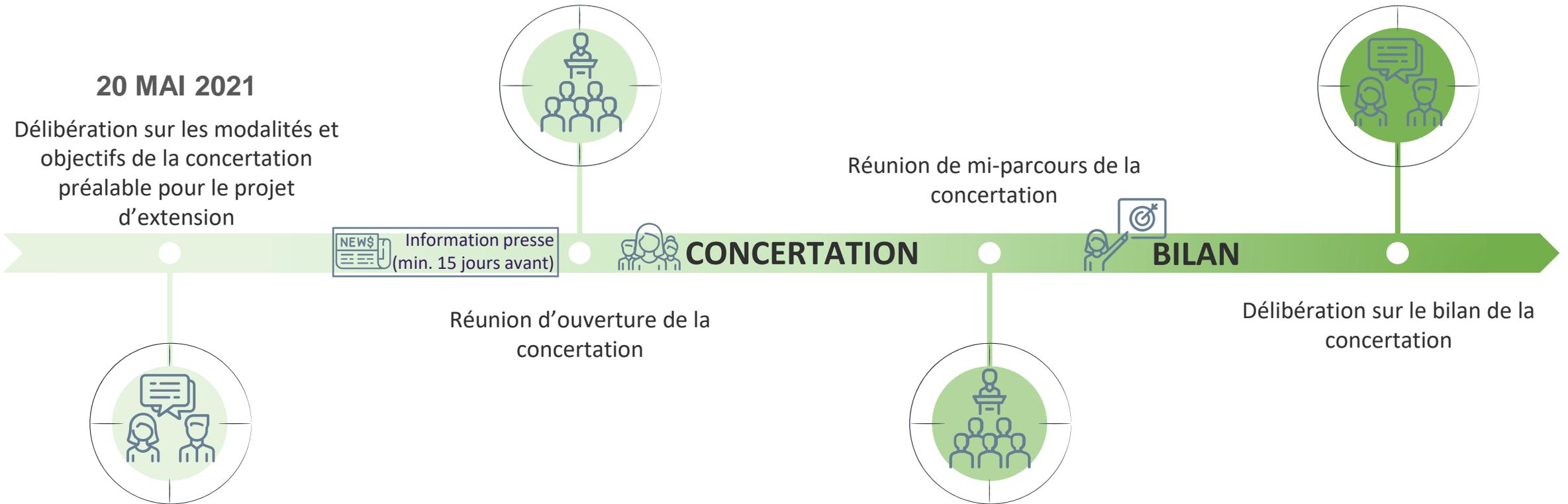
- ▶ offrir des opportunités de mutations et de développement aux entreprises, activités et filières présentes sur la zone ;
- ▶ améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité en connectant le futur PAE au pôle de Limay-Porcheville dans une logique « d'activation des potentialités » ;
- ▶ requalifier l'espace économique pour maintenir son attractivité et sa visibilité à l'échelle territoriale voire supra territoriale ;
- ▶ garantir la qualité paysagère et environnementale.

▶ MODALITÉS :

- ▶ Une première réunion publique animée par la GPS&O, marquant l'ouverture de la concertation,
- ▶ Une deuxième réunion publique animée par la GPS&O, à mi-parcours de l'élaboration du projet,
- ▶ Une exposition publique à l'hôtel de ville de Limay et à l'hôtel de ville de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
- ▶ Publication dans la presse locale de deux annonces afin d'informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives à la concertation,
- ▶ mise à disposition de registres à disposition du public sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition pour recueillir les différents avis.

CONCERTATION PREALABLE

La concertation sera mise en œuvre dès la levée des restrictions sanitaires dû à la crise sanitaire



CONCERTATION PREALABLE, ET APRES ?

- ▶ À l'issue de la concertation, le bilan devra être tiré par le conseil communautaire ;
- ▶ Cette première étape réglementaire permettra de poursuivre l'avancer du projet via le dépôt des demandes des autorisations administratives obligatoires auprès des services de l'Etat (*Pour exemple : Dossier Loi sur l'Eau, Etude d'impact, Etude de compensation agricole, etc.*).